

---

## **DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION**

### **POUR L'ENTRÉE EN IFSI SEPTEMBRE 2025**

#### **MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS**

#### **RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**Pour les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle et ayant comptabilisé les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France**

Instituts de Formations Paramédicales – site de Meaux  
17, Rue Guillaume Briçonnet  
77100 MEAUX

 : **01.64.35.21.50**

**Mail : [ifsighef.meaux@ghcf.fr](mailto:ifsighef.meaux@ghcf.fr)**

**Site internet : [www.ghcf.fr](http://www.ghcf.fr)**

**siret : 200 063 477 00067**

## FORMATION INFIRMIERE 2025

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier

Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

### CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection **soit au 2 décembre 2024.**

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

**Conditions d'éligibilité** pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Etre sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1ère année

- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à France Travail ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif**

**NB** : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

La formation des 3 mois pour une rentrée en IFSI en septembre 2025, se déroulera d'avril à juin 2025.

**NB** : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

#### NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places ouvertes à la sélection pour l'IFSI de Meaux est fixé à : **20**

#### MODALITES DE SELECTION

(Article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier)

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le ou les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

b) Une épreuve écrite d'une durée totale d'une heure notée sur 20 points répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve comprenant :

- Une sous-épreuve d'une durée de 30 minutes de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une seule date d'inscription pour l'ensemble de la région
- Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur leur site internet
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

**Il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.**

**Le vœu n°1** sera obligatoirement l'IFSI de MEAUX. Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire **AUCUN** pour le 2<sup>ème</sup> vœu. Attention si le candidat n'émet pas de vœu n°2 aucun IFSI ne pourra lui être proposé.

- **Le candidat télécharge le dossier et envoie son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.**
- Le classement des candidats :

Par ordre de classement par IFSI

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son 1<sup>er</sup> vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son 2<sup>ème</sup> vœu sous réserve de places disponibles.

- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

**Vous avez la possibilité de choisir en vœu n°2 un des IFSI rattaché au groupement Université Paris Est Créteil Val de Marne PARIS 12 (P12) :**

IFSI DU GHEF SITE DE COULOMMIERS (77527-COULOMMIERS)

IFSI DU GHEF MARNE-LA-VALLEE (77700-MAGNY LE HONGRE)

IFSI DU CH DU SUD SEINE ET MARNE (77920-SAMOIS SUR SEINE)

IFSI DU GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE FRANCE DE MELUN (77000-MELUN)

IFSI CH DE PROVINS (77488-PROVINS)

IFSI EMILE ROUX AP-HP (94456-LIMEIL BREVANNES)

IFSI SERAPHINE DE SENLIS CH LES MURETS (94510 LA QUEUE EN BRIE)

IFSI HENRI MONDOR AP-HP (94000 CRETEIL)

### CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation en soins infirmiers au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

**Ils transmettent aux IFSI, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examens ou de concours de la MDPH.**

Contacts et coordonnées :

Le référent handicap de l'IFSI de Meaux est Mme Christine HAYOTTE – 01 64 35 21 50 – chayotte@ghef.fr

### ADMISSION DEFINITIVE

Chaque candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. 175 € (pour l'année 2024-2025) et 2850 € pour les étudiants extra-communautaires (arrêté du 19 avril 2019)

**Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié** relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux **Art.91** L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

a – à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : d'un certificat médical par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (cf site ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

b - à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

#### **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

- HEPATITE B :

 **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription.**

- DTP

#### **VACCINATIONS RECOMMANDEES**

-COVID 19

-GRIPPE

- COQUELUCHE

#### **MODALITES DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS**

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier, titre 1<sup>er</sup> – Chapitre III – Art.7 les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

#### **REPORT D'ADMISSION**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. (arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier, titre 1<sup>er</sup> – Chapitre 1<sup>er</sup> – Art.4

Par dérogation, le Directeur de l'établissement accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

### **Le coût de la formation infirmière était de 8000 Euros par année de formation pour 2024-2025**

**Pour une prise en charge totale du coût de la formation par la Région Ile-de-France (conditions à partir de janvier 2024):**

**Sont éligibles au financement :**

- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- ➔ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail.
- ➔ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) ;

**Ne peuvent prétendre à ce financement :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**Pour une prise en charge totale ou partielle autre que la Région :**

↳ Les personnes ayant un employeur : Prise en charge en formation professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF, etc... (Faire une demande auprès de l'employeur), et possibilité de mobiliser votre CPF,

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

### PERIODE D'INSCRIPTION

**DU 21 OCTOBRE 2024 au 2 DECEMBRE 2024 INCLUS**

**(cachet de la poste faisant foi)**

**Le dossier doit être envoyé par la poste ou à déposer dans la  
boîte aux lettres de l'IFSI avant 16 H**

**Horaires d'ouverture du secrétariat :**

**9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h – du lundi au vendredi**

**Montant des droits d'inscription : 100 euros**

### **LES DOSSIERS INCOMPLETS**

Ne seront pas pris en considération et renvoyés aux candidats  
Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas  
d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

### **EPREUVE ECRITE**

**LE MARDI 10 DECEMBRE 2024**

- 13H30 à 14H : sous épreuve de rédaction

- 14H à 14H30 : sous épreuve de calcul

### **EPREUVE ORALE**

**DU 3 DECEMBRE 2024 AU 10 JANVIER 2025**

**Une convocation vous sera envoyée par courrier postal**

### **AFFICHAGE DES RESULTATS**

**LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 à 14 h A L'IFSI ET SUR LE SITE INTERNET**

**DU GHEF.**

Un courrier est envoyé

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

### **CONFIRMATION DES CANDIDATS**

Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats soit le **10 FEVRIER  
2025**

dernier délai (cachet de la poste faisant foi)

### **RENTREE**

Formation dispositif AS vers 2<sup>ème</sup> année : AVRIL-MAI-JUIN 2025

**LUNDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 (promotion 2025-2028)**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser **au plus tard le 2 décembre 2024 minuit** (cachet de la poste faisant foi) les pièces suivantes :

☒ Fiche d'Inscription munie d'une photo (**document joint**)

☒ Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),

Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)

⚠ En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES**, vous devez :

1/ Informer l'IFSI PAR TELEPHONE

2/ Fournir le jour des épreuves :

↳ la déclaration de perte ou de vol de moins d'un mois

↳ une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

☒ Relevé de pièces (**document joint**)

☒ 4 enveloppes 22 X 11 ***portant nom et adresse du candidat***

☒ 4 timbres autocollants ***au tarif prioritaire 20g***

☒ 1 enveloppe format A4 ***portant nom et adresse du candidat***

☒ 4 timbres autocollants ***au tarif équivalent pour un envoi de 250g***

☒ Un virement de 100 EUROS au titre des droits d'inscription au concours

par virement bancaire sur le compte suivant

**PRECISER DANS LE LIBELLE DE VOTRE VIREMENT BANCAIRE : NOM, PRENOM, OBJET DU**

**VIREMENT : INSCRIPTION SELECTION**

**(JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE JUSTIFICATIF DE VIREMENT POUR VALIDATION DE L'INSCRIPTION)**

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	77000	00002002670	13

Domiciliation
TPMELUN

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1770	0000	0020	0267	013
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :  
REGIE DE RECETTES IFSI  
SITE M GHEF  
CENTRE HOSPITALIER  
6-8 RUE SAINT FIACRE  
77100 MEAUX

- Le ou les copies des diplôme(s) détenu(s), les originaux devront être présentés au secrétariat de l'IFSI au moment de l'admission définitive pour vérification de la conformité
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'activité **A TEMPS COMPLET et attestation(s) de formations continues. Les fiches de paie ne sont pas recevables.**
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFSI.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI  
SERA RETOURNE SANS ETRE TRAITE  
AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE**

N° 25- \_\_\_\_\_

**FICHE D'INSCRIPTION  
EPREUVE DE SELECTION 2025**

PHOTO A  
COLLER

**IDENTITE**

Civilité :  Madame  Monsieur  
Nom patronymique : \_\_\_\_\_ Nom d'épouse : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
Téléphone portable : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**CHOIX D'IFSI VCEU N°2**

**VCEU 1 : MEAUX** **VCEU 2 : \_\_\_\_\_**

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Diplôme(s) obtenus	Date

**Vous êtes salarié(e) :**

Employeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans l'établissement : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Prise en charge de la formation par l'employeur :  OUI  NON

Si non avec quel organisme :  TRANSITION PRO  ANFH  Financement personnel

Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Vous remplissez les conditions pour intégrer le dispositif des Aides-Soignants vers la 2<sup>ème</sup> année de formation infirmière. Souhaitez-vous faire partie de ce dispositif ?

OUI  NON

**Vous êtes demandeur d'emploi :**

De France Travail : \_\_\_\_\_

Inscrit depuis le: \_\_\_\_\_

**Candidats en situation de handicap** : Joindre la notification d'aménagement d'épreuve

Besoin et attentes personnels et professionnels en lien avec la formation :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur le site du GHEF

OUI

NON

**aucune case cochée : accord de décision**

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

## RELEVÉ DE PIÈCES À REMPLIR PAR L'IFSI

**Les dossiers incomplets ou hors délai seront retournés sans être traités.  
Aucune relance ne sera faite**

Partie réservée à l'IFSI

	Fiche d'inscription munie d'une photo
	Pièce d'identité en cours de validité
	4 enveloppes longues 22 X 11 <b>portant nom et adresse du candidat</b>
	4 timbres autocollants <b>au tarif prioritaire 20 g</b>
	1 enveloppe format A4 <b>portant nom et adresse du candidat</b>
	4 timbres autocollants <b>au tarif prioritaire 20 g</b>
	La preuve du virement des droits d'inscription de 100 euros
	Diplômes détenus
	Sans diplôme
	Attestations d'employeurs de 3 ans d'activité <b>A TEMPS COMPLET (Les fiches de paie ne sont pas prises en compte) Le cumul d'heures doit correspondre au nombres d'heures de 3 années à temps plein</b>
	Attestation(s) de formations continues
	CV
	Lettre de motivation

**Ce document est à retourner à l'IFSI**